

## Communication municipale au Conseil communal N° 700 / 2025

Séance du 12 mai 2025

### Comptes et résultats financiers 2024

La Commune boucle son exercice 2024 sur un déficit de CHF 704'676.-, après amortissements minimums obligatoires. Ce résultat s'avère cependant plus favorable que le déficit budgété de plus de 3 millions de francs. Cette situation confirme l'équilibre financier fragile de la Commune, fortement influencé par l'évolution des charges cantonales et intercommunales. En effet, cette perte aurait pu être sensiblement plus importante sans le retour péréquatif dont a bénéficié Lutry durant cet exercice, de l'ordre de 4.2 millions de francs, ainsi que de substantielles économies réalisées sur les charges globales de fonctionnement.

#### Des revenus de fonctionnement en baisse

L'exercice 2024 présente des recettes de fonctionnement de 79.5 millions de francs, soit 5 millions de francs inférieures aux prévisions budgétaires. Cet écart important est principalement attribuable à une diminution des recettes fiscales structurelles (impôts personnes physiques / morales) à hauteur de 4.6 millions de francs, notamment due à la baisse des bénéfices de certaines entreprises jusqu'alors fortement contributrices.

#### Des charges de fonctionnement maîtrisées

Un effort substantiel a été mené sur les charges de fonctionnement de l'exercice 2024, qui atteignent 79 millions de francs, inférieures d'environ 6 millions de francs au budget. Cette diminution s'explique par :

- Un retour péréquatif de 4.2 millions de francs, provenant essentiellement de la baisse des recettes fiscales.
- Des économies de 1.5 million de francs sur les charges purement communales.
- Une diminution de 1.6 million de francs des autres charges cantonales et intercommunales.

#### Endettement brut

En 2024, l'endettement brut de la Commune, soit le montant global des emprunts, a presque triplé, passant de 5 millions de francs en début d'exercice à un peu plus de 14 millions de francs au 31 décembre 2024.

Bien que ce montant demeure encore raisonnable, il est susceptible de croître substantiellement en vue des prochains investissements conséquents que la Commune devra assumer ces prochaines années.



## Autofinancement

L'exercice 2024 génère une marge d'autofinancement positive de CHF 528'540.-, à laquelle s'ajoute une rémunération de CHF 995'000.- provenant des capitaux investis dans les infrastructures de réseaux des Services industriels.

Compte tenu de cette situation déficitaire, la Municipalité n'a, à nouveau, rien pu allouer aux fonds de réserve pour investissements futurs, ni au fonds destiné au financement des projets de transition énergétique.

Afin d'équilibrer les comptes 2024 et éviter un découvert au bilan, la Municipalité propose au Conseil communal de dissoudre CHF 710'000.- du fonds d'égalisation de la péréquation.

## Politique d'investissement

Malgré ce résultat déficitaire et le faible autofinancement dégagé, la politique d'investissements a été poursuivie à hauteur de 5 millions de francs en 2024, financée en grande partie par des emprunts en raison des faibles liquidités à disposition de la Bourse communale.

Suite à l'affaiblissement important des recettes fiscales structurelles, ce résultat, bien que déficitaire, peut-être qualifié de quasi inespéré. Ceci est dû essentiellement à la baisse plus marquée que prévu des charges péréquatives. La participation plus importante d'autres communes fortement contributrices, dont les recettes fiscales ont progressé, a manifestement joué un rôle déterminant dans cette évolution positive pour notre Commune.

Si le Conseil accepte la proposition qui lui sera soumise, les comptes 2024 boucleront ainsi sur un résultat légèrement excédentaire de CHF 5'323.25 après dissolution.

## Entrée en vigueur de la NPIV au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Pour rappel, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle repose sur des critères d'alimentation et de rétrocession qui ont été totalement revus. C'est notamment le cas des modalités de répartition de la facture sociale cantonale qui ne reposeront plus sur la valeur du point d'impôt, mais seront déterminées en fonction du nombre d'habitants de chacune des communes.

Pour information, et dans l'hypothèse où ces nouveaux paramètres avaient été appliqués à l'exercice 2024, le retour péréquatif en faveur de la Commune de Lutry aurait été encore plus important, de l'ordre d'un demi-million de francs additionnel.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le syndic Charles Monod		 Le secrétaire Patrick Csikos
---	---	---

Adopté en séance de Municipalité du 7 avril 2025.